

**Avenant
N°1**

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Vaccination anti HPV en collège - CeA	
Bénéficiaire	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - 20009433200018	
N° Convention	202310206	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2023	494 025 €
	2024	0 €
Vu la convention signée le 28/09/23		

Paraphe bénéficiaire :

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Grand Est**

N° SIRET	13000783400075
Adresse	3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune	54000 - NANCY
Représentée par	Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, la Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
N° SIRET	20009433200018
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7220 - Département
Adresse	PLACE DU QUARTIER BLANC
Code postal - Commune	67000 - STRASBOURG
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	FREDERIC BIERRY, PRESIDENT
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	0369493929 contact@alsace.eu

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 « Objet de la convention » est modifiée comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

Les infections à papilloma virus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. La vaccination contre les virus HPV est recommandée chez les filles et les garçons à partir de 11 ans.

Annonces du président de la république le 28 février 2023, d'une vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) gratuite à l'ensemble des élèves garçons et filles de 5ème dès la rentrée 2023 (année de naissance 2011).

Mise en œuvre de l'instruction INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024.

Objectif général du projet :

Assurer la vaccination et le suivi de la vaccination des élèves scolarisés en classes de 5ème dans tous les collèges publics et privés volontaires sous contrat avec l'Education Nationale du département des Ardennes, dont la liste précise est arrêtée conjointement entre les parties prenantes.

Chaque centre de vaccination, qu'il soit habilité ou conventionné, est responsable de la campagne de vaccination des collèges de son territoire et organise, à raison de deux passages par année scolaire (au 1er trimestre et au 3ème trimestre), des séances de vaccination gratuite à l'aide d'équipes mobiles, afin de réaliser les deux doses du schéma vaccinal HPV à 6 mois d'intervalle ainsi que le rattrapage vaccinal, à destination des élèves de 5ème

Développer une équipe mobile du centre de vaccination

Recruter les professionnels de santé

Organiser et coordonner, en lien avec l'Education Nationale, la campagne de vaccination

Etablir une liste des référents vaccination par établissement

Etablir la liste des élèves à vacciner par le traitement des autorisations parentales

Etablir le planning des séances de vaccination en lien avec les établissements scolaires

Effectuer la vaccination au sein des établissements scolaires

Assurer la vaccination dans des conditions optimales via la préparation en amont avec les établissements scolaires

Assurer le suivi et la remontée des données de vaccination

Saisir les données de vaccination dans le logiciel du Centre de vaccination

Saisir les données de vaccinations dans le logiciel PETRA de la CNAM

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département(s) : Bas-Rhin
Haut-Rhin

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Vaccination anti- HPV en collège - CEA MI1-2-7 : Vaccination scolaire HPV

Montant **2023** : 494 025 €

Montant **2024** : 0 €

Description détaillée de l'action : Juin

Au regard du tableau de modélisation produit par l'ARS et des ressources internes du centre de vaccination, identifier, en lien avec la délégation territoriale du département, le nombre d'ETP nécessaire pour organiser la vaccination (coordination + équipe mobile)

Septembre :

Création des dossiers médicaux

Thésaurisation des autorisations parentales que l'établissement scolaire aura envoyé sous pli cacheté au centre de vaccination

Commandes des doses nécessaires

Etablissement d'un planning de séances de vaccination en lien avec les collèges

Octobre/novembre/ tout début décembre :

Transmission à l'établissement de la liste des élèves à vacciner le jour J

Rappeler le référent du collège la veille de la venue d'envoyer un mail aux parents afin que les enfants viennent munis de leur carnet de santé

Rappeler le référent du collège afin de s'assurer de la disponibilité de la salle et du personnel accompagnant les élèves candidats à la vaccination

Mises en place des séances de vaccination en établissement (préparation du matériel + transport + lecture de carnet + vaccination)

Gestion des dossiers médicaux des élèves + renseignement du carnet de santé de l'enfant

Reporting des doses administrées

Typologie(s) de l'action :

Action de santé communautaire

Acquisition de matériel

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Vaccination

1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action

2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Ados 13-18 ans

2

Enfants 7-12 ans

1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Modalités d'organisation des équipes	Suivi applicatif	Coordonnateur	31/12/2023
Nombre d'équipes mobilisées	Suivi applicatif	Coordonnateur	30/06/2024
Nombre d'établissements couverts	Suivi applicatif	Coordonnateur	31/12/2023
Nombre d'équipes mobilisées	Suivi applicatif	Coordonnateur	31/12/2023
Nombre d'établissements couverts	Suivi applicatif	Coordonnateur	30/06/2024
Modalités d'organisation des équipes	Suivi applicatif	Coordonnateur	30/06/2024

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de doses injectées	Via l'application PETRA de l'Assurance Maladie	Personnels vaccinateurs	31/12/2023
Nombre d'élèves vaccinés	Via l'application PETRA de l'Assurance Maladie	Personnels vaccinateurs	30/06/2024
Nombre de doses injectées	Via l'application PETRA de l'Assurance Maladie	Personnels vaccinateurs	30/06/2024
Nombre d'élèves vaccinés	Via l'application PETRA de l'Assurance Maladie	Personnels vaccinateurs	31/12/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2

La section 3.1 « Montant de la subvention » de l'article 3 « Subvention » est modifié comme suit

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant maximum de 494 025 €, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2. Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 494 025 € au titre de l'année 2023
- Un montant maximum de 0 € au titre de l'année 2024

ARTICLE 3

L'article 4.1 « Echancier et imputation comptable » de l'article 4 « Modalités de versement » est modifiée comme suit :

La **subvention d'un montant maximum de 494 025 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-7 : Vaccination scolaire HPV	494 025 €	100%	20/10/2023

ARTICLE 4

Toutes les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à

le

Le bénéficiaire,

ARS Grand Est

Monsieur FREDERIC BIERRY,
PRESIDENT

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL,
la Directrice Générale

Cachet de la structure

ANNEXE 1

Budgets prévisionnels modifiés

Budget prévisionnel pour la période du 01/06/2023 au 31/12/2023 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	0 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	494 025 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
Total	494 025 €

PRODUITS	MONTANT PRÉVU
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0 €
71 - Production stockée ou déstockage	0 €
72 - Production immobilisée	0 €
74 - Subventions d'exploitation	494 025 €
75 - Autres produits de gestion courante	0 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
79 - Transferts de charges	0 €
87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Total	494 025 €

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	0 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
Total	0 €

PRODUITS	MONTANT PRÉVU
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0 €
71 - Production stockée ou déstockage	0 €
72 - Production immobilisée	0 €
74 - Subventions d'exploitation	0 €
75 - Autres produits de gestion courante	0 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
79 - Transferts de charges	0 €
87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Total	0 €